



Païement d'éventuelles dettes sans reconnaissance de dettes

Par **marin_lea_old**, le **26/08/2007** à **17:39**

Mon père a toujours vécu logé gratuitement par ses parents qui ont également payé en partie ses grosses dépenses (impôts, charges de copropriété...).

Aujourd'hui qu'il est mort, on me demande à moi, son unique héritière, de payer certaines de ces sommes.

Dans quelle mesure suis-je obligée de les payer sachant qu'il n'y a jamais eu de **reconnaissance de dettes** de signée entre les 2 parties ?

Si mes grands parents ont des traces de ces règlements (talon de chèque) est ce que cela peut être considéré comme une preuve de dettes ? et serais-je donc obligée de payer ?

Par **Jurigaby**, le **26/08/2007** à **18:54**

Bonjour.

Non, vous n'êtes pas tenu de tous payer.

En l'absence de reconnaissance de dette, il appartiendra à un juge de déterminer le caractère libéral ou non de l'argent qui a été payé à votre père.

Par exemple, le fait que votre père ait été logé gratuitement va certainement être considéré comme une donation ce qui n'ouvrera pas droit à remboursement.

Par **marin_lea_old**, le **27/08/2007** à **09:13**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Je me permets de vous poser une dernière question : est ce que de l'argent donné sans rien attendre en retour peut devenir une dette et dans ce cas, comment la personne doit elle en faire la preuve ?

Cordialement.

Par **poupee_russe92**, le **27/08/2007** à **09:32**

Bonjour,

comme le précise à juste titre Jurigaby, la donation d'argent "sans attendre en retour" quelque chose a un caractère libéral et ne devrait pas normalement ouvrir droit à remboursement ni donc à création d'une dette.

Cordialement.

Esther